

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à vingt heures et trente minutes, se sont réunis en mairie de Tencin, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cédric LESCURE, Maire de TENCIN, dûment convoqués le 26 mars 2026.

Présents : Marion BARENDs, Sandrine BENEVELLI, Gregory BON, Renaud BORDAZ, Olivier BRICHET DIT FRANCE, Leslie CASSET, Mathilde CHARLES, Isabelle DEBRAY, France DENANS, Nicolas DEPARIS, Samuel DULEY, Magalie GIMENES, Sergio GRACA, Ervina HASANI, Malorie LANNUZEL, Cédric LESCURE Martin MAZZA, Laurent VIEIRA,

Absents ayant donné pouvoir :
Excusée : Stéphanie HELARY

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 18

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures quarante minutes.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mathilde CHARLES a été désignée comme secrétaire de Séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Approbation des PV des conseils municipaux des 22/12-26/02-20/03

Communication des décisions du maire : Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

Projets de délibérations :

1. Détermination du nombre des membres du CCAS
2. Election des membres du CCAS
3. Droit à la formation des Elus
4. Création des commissions communales
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Composition de la commission communale des impôts directes (reportée)
7. Désignation d'un représentant de la commune auprès du CAUE

8. Désignation des délégués représentant la commune au sein du territoire d'Energie Isère (TE38)
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Désignation d'un élu « correspondant défense
11. Désignation des délégués à l'espace Belledonne
12. Désignation d'un référent ambroisie
13. Indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
14. Détermination de l'appartement 116 Allée pré sec
15. Détermination de l'appartement 11 place du docteur Lalande .

Approbation des PV des conseils municipaux des 22/12-26/02-20/03 : ils sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-026 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS DU CCAS

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

EXPOSE que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire,
- de membres élus parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

PROPOSE de fixer à cinq, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le nombre de 5 membres élus et 5 membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION 2026-027 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à cinq le nombre de membres élus du CCAS .

PROPOSE de procéder à la désignation par vote à mains levées (après un tour de table l'ensemble des élus présents accepte le vote à mains levées)

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration du C.C.A.S :

- Monsieur Cédric LESCURE (Président)
- Madame Stéphanie HELARY
- Madame Isabelle DEBRAY
- Madame Sandrine BENEVELLI
- Madame Magalie GIMENES
- Madame Leslie CASSET

Nombre de votants :18

Suffrages exprimés :18

Répartition des sièges :

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS

- Monsieur Cédric LESCURE (Président)
- Madame Stéphanie HELARY
- Madame Isabelle DEBRAY
- Madame Sandrine BENEVELLI
- Madame Magalie GIMENES
- Madame Leslie CASSET

Les membres nommés par le Maire le seront par arrêtés et déterminés ultérieurement lors des candidatures des personnes intéressées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la liste ci-dessus des membres élus au CCAS

DIT que les membres nommés le seront ultérieurement par arrêté du maire

DELIBERATION 2026-028 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

INFORME les élus que chacun dispose d'un droit à la formation adaptée à ses fonctions, d'une durée de 18 jours pour la durée de son mandat.

En outre, depuis la loi du 27 décembre 2019, la commune est dans l'obligation d'organiser une formation au profit des élus titulaires d'une délégation, au cours de leur première année de mandat.

Les frais de formation sont à la charge de la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation ait l'agrément du CNFEL (Conseil national de la Formation des Elus locaux) et comprennent :

- les frais de déplacement (hébergement + restauration) et d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée, pour la durée de son mandat, à l'équivalent de 18 jours x 7 heures x 1,5 la valeur horaire du SMIC.

Le montant prévisionnel de ces dépenses de formation doit être au minimum de 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées ; leur montant réel est plafonné à 20 % du même montant.

PROPOSE ainsi qu'au titre de l'année 2026 soit inscrite la somme de 1 600 € au compte 65315 du budget communal.

Il est par ailleurs évoqué le Droit individuel à la Formation (DIF élus) financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux, dispositif donnant également accès aux formations, y compris celles sans lien avec l'exercice du mandat et dont la mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et approuve cette proposition.

DELIBERATION 2026-029 : INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Nicolas DEPARIS, Rapporteur,

EXPLIQUE que le Maire, les adjoints au maire chargés d'une délégation de fonctions peuvent toucher une indemnité. Ces différentes indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que la loi n°2019-1461 prévoit également l'indemnisation des conseillers municipaux délégués.

PRECISE que les indemnités sont une compensation pour le temps et les contraintes du mandat et non un salaire, elles sont plafonnées et modulables selon la taille de la commune et les fonctions exercées. Ces dispositions visent à valoriser l'engagement politique local tout en garantissant un cadre légal strict pour l'attribution des indemnités.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints selon la strate de la commune :

Indemnités de fonction du maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la FPT

Indemnités de fonctions des adjoints : 21.38 % de l'indice terminal de la FPT

Vu l'élection du maire le 20 mars 2026,

Vu les nominations de :

Madame France DENANS en qualité de 1^{ère} adjointe au maire

Monsieur Samuel DULEY en qualité de 2ème adjoint au maire
 Madame Sandrine BENEVELLI en qualité de 3ème adjointe au maire
 Monsieur Nicolas DEPARIS en qualité de 4ème adjoint au maire
 Madame Stéphanie HELARY en qualité de 5ème adjointe au maire
 Monsieur Grégory BON en qualité de Conseiller municipal délégué
 Monsieur Renaud BORDAZ en qualité de Conseiller municipal délégué
 Madame Mathilde CHARLES en qualité de Conseillère municipale déléguée
 Madame Isabelle DEBRAY en qualité de Conseillère municipale déléguée
 Monsieur Serge GRACA en qualité de Conseiller municipal délégué
 Monsieur Martin MAZZA en qualité de Conseiller municipal délégué

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipaux délégués,

PROPOSE de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

PROPOSE de baisser le taux maximal autorisé pour l'indemnité du maire et des adjoints afin que les conseillers municipaux délégués puissent percevoir une indemnité.

Bénéficiaire	Fonction	Taux maximum	Indemnité mensuelle brute maximale (valeur 2026)	Taux votés	Indemnité brute allouée (valeur 2026)
					mensuelle
Cédric LESCURE	Maire	55.7 %	2289.56	47.40 %	1948.38
France DENANS	1 ^{er} adjointe	21.38 %	878.83	18.25 %	750.16
Samuel DULEY	2 ^{ème} adjoint	21.38 %	878.83	14.30 %	587.80
Sandrine BENEVELLI	3 ^{ème} adjointe	21.38 %	878.83	14.30%	587.80
Nicolas DEPARIS	4 ^{ème} adjoint	21.38 %	878.83	14.30 %	587.80
Stéphanie HELARY	5 ^{ème} adjointe	21.38 %	878.83	14.30 %	587.80
Renaud BORDAZ	Conseiller municipal délégué			5.25 %	215.80
Grégory BON	Conseiller municipal délégué			5.25 %	215.80
Mathilde CHARLES	Conseillère municipale déléguée			8.00 %	328.84
Isabelle DEBRAY	Conseillère municipale déléguée			5.25 %	215.80
Serge GRACA	Conseiller municipal délégué			8.00 %	328.84
Martin MAZZA	Conseiller municipal délégué			8.00 %	328.84

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité avec 3 voix CONTRE (Laurent VIEIRA, Marion BARENDs, Leslie CASSET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les indemnités telles que fixées ci-dessus

DIT que l'enveloppe indemnitaire maximale pouvant être allouée est respectée

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Sandrine BENEVELLI interpelle l'assemblée et demande s'il serait bien indiqué que le Maire et les adjoints ont baissé le taux de leurs indemnités, Les votants CONTRE : Laurent VIEIRA ,

Marion BARENDs, Leslie CASSET constatent et demandent validation sur le fait qu'aucune rémunération n'est attribuée aux conseillers municipaux d'opposition.

Le Maire indique que la loi prévoit des indemnités pour le maire et pour les 5 adjoints.

Que ces derniers ont fait le choix de baisser leur taux (ne percevront donc pas le maximum) afin d'en faire bénéficier tous les conseillers municipaux avec une délégation et qu'effectivement les conseillers municipaux sans délégation qu'ils soient de la majorité ou de la minorité ne percevront pas d'indemnités.

DELIBERATION 2026-030 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

Vu l'article L2121-22 du CGCT, modifié par la LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013, article 29,

EXPLIQUE que pour la bonne administration de la collectivité, il est nécessaire de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit l'initiative de l'un de ses membres et ce conformément à l'article L 2121 – 22 du code général des collectivités territoriales.

Aussi afin de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les différentes questions soumises au vote de l'Assemblée communale,

PROPOSE au Conseil Municipal la création de 6 commissions municipales afin d'organiser en globalité et au mieux le travail de la Municipalité.

Ces commissions seront animées par les Adjoints ou les conseillers municipaux délégués dans leurs domaines respectifs, assistés de conseillers municipaux ayant confirmé leur volonté d'intégrer ces commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de

VALIDER les membres énoncés ci-dessous pour chaque commission

- **Animation, Sport, Loisirs** : Sandrine BENEVELLI, Marion BARENDs, Renaud BORDAZ, Mathilde CHARLES, Isabelle DEBRAY, Nicolas DEPARIS, Magalie GIMENES, Ervina HASANI, Stéphanie HELARY, Malorie LANNUZEL, Martin MAZZA,
- **Développement durable et cadre de vie** : Sandrine BENEVELLI, Renaud BORDAZ, France DENANS, Samuel DULEY, Ervina HASANI, Martin MAZZA
- **Enfance, jeunesse et Scolaire** : Mathilde CHARLES, Olivier BRICHET, Leslie CASSET, Magalie GIMENES, Malorie LANNUZEL, Martine MAZZA
- **Finances** : Nicolas DEPARIS, France DENANS, Samuel DULEY, Martin MAZZA, Laurent VIEIRA
- **Incivilités, sécurités** : Grégory BON, Olivier BRICHET, Sergio GRACA
- **Urbanisme, Patrimoine** : France DENANS, Renaud BORDAZ, Nicolas DEPARIS, Samuel DULEY, Ervina HASANI, Martin MAZZA, Laurent VIEIRA.

Laurent VIEIRA s'était positionné pour faire partie de la commission "Développement durable et cadre de vie" mais a exprimé souhaiter ne plus en faire partie.
Leslie CASSET s'était positionnée pour faire partie de la commission "Incivilités, sécurités" mais a exprimé souhaiter ne plus en faire partie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les commissions communales et les membres cités ci-dessus

DELIBERATION 2026 –031 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant,
- de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus au sein du conseil municipal;

PROPOSE de procéder à la désignation des *quatre* membres titulaires et quatre suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que tous les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas recourir au vote par un scrutin secret, (article L.2121-21 du CGCT) mais à mains levées.

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à mains levées.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont proclamés membres titulaires de la CAO :

- Samuel DULEY, Mathilde CHARLES, France DENANS, Nicolas DEPARIS,

Membres suppléants :

- Sandrine BENEVELLI, Ervina HASANI, Stéphanie HELARY, Martin MAZZA,

Laurent Vieira s'était positionné pour faire partie de cette commission d'appel d'offres mais a exprimé souhaiter ne plus en faire partie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en voir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;
PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Délibération reportée en raison du manque d'information de la part de la DFGIP

~~DELIBERATION 2026 — COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES~~

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

EXPLIQUE que la CCID est une instance consultative municipale qui émet des avis sur l'évaluation des impôts directs locaux et la valeur locative des biens. Composée du maire et de commissaires désignés par le directeur de finances publiques.

RAPPELLE au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dresser une liste comportant le double de membres nécessaire,

CONSIDERANT que Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur Départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal en nombre double par rapport au poste à pourvoir La désignation doit garantir une représentation équitable des contribuables soumis à la taxe foncière à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

~~de dresser une liste de 32 noms, dans les conditions énoncées par l'article 1650 du Code général des impôts, composée comme suit :~~

Membres titulaires

Membres suppléants

DELIBERATION 2026 032 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE
Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE que la commune a toujours cotisé au CAUE (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère*) auquel elle adhère depuis 2017.

Au niveau de la collectivité, cette association peut apporter conseil et aider à formuler un projet et trouver des professionnels compétents pour sa réalisation dans une démarche de développement durable. Elle peut intervenir par exemple pour un projet de réhabilitation patrimonial, d'aménagement du cœur du village, de construction d'un bâtiment public...

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de désigner un représentant de la commune auprès du CAUE;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CAUE ;

Vu l'adhésion de la commune au CAUE;

PROPOSE la candidature de madame France DENANS comme représentante de la commune auprès du CAUE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (1 Abstention Marion BARENDIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Mme France DENANS comme représentante de la commune auprès du CAUE.

DELIBERATION 2026-033 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE au conseil municipal que la commune est adhérente à TE38 et fait un bref rappel sur ce syndicat ayant vocation à regrouper l'ensemble des collectivités de l'Isère pour œuvrer en faveur de la transition énergétique dans une optique de mutualisation et de péréquation.

Le TE38 intervient pour aider les collectivités territoriales, propriétaires des réseaux, à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Il est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes.

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du C.G.C.T., pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38

PROPOSE de nommer Monsieur Samuel DULEY en qualité de titulaire et Monsieur Sergio GRACA pour représenter la commune au sein de territoires énergies (TE38)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à La majorité (par 3 Abstentions Laurent VIEIRA, Marion BARENDS, Leslie CASSET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Samuel DULEY délégué titulaire et M. Sergio GRACA délégué suppléant comme représentants de la commune au sein de TE38

.....

DELIBERATION 2026- 034 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours

PROPOSE qu'en application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Monsieur Grégory BON soit désigné correspondant incendie et secours pour la commune de TENCIN.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la nomination de **Monsieur Grégory BON**

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Isère.

.....

DELIBERATION 2026- 035 : DESIGNATION D'UN ELU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Monsieur Cédric LESCURE, rapporteur,

INFORME Le Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu « correspondant défense ».

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil municipal, est donc désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Ils agissent par ailleurs en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont en outre un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

PROPOSE de désigner **Monsieur Grégory BON** comme correspondant défense » de la commune de Tencin

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne son accord

VALIDE la désignation de monsieur Grégory BON correspondant défense de la commune de Tencin

DELIBERATION 2026 -036 : -036 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ESPACE BELLEDONNE

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE que l'association ESPACE BELLEDONNE a dans ses projets la création du Parc naturel régional de Belledonne, duquel Tencin est dans le périmètre.

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger à l'Espace Belledonne;

Vu l'adhésion de la commune à l'Espace Belledonne,

PROPOSE de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à l'Espace Belledonne

Monsieur Martin MAZZA en qualité de titulaire

Madame Sandrine BENEVELLI en qualité de suppléante

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité/majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Martin MAZZA et Madame Sandrine BENEVELLI pour siéger à l'Espace Belledonne

.....

DELIBERATION 2026-037 : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

EXPLIQUE que dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes-Auvergne, le conseil municipal, à la demande de l'Etat, doit désigner des référents ambrosie visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Le référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou les occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

L'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes assure l'animation du réseau des collectivités et accompagne les référents ambrosie (communaux et intercommunaux) dans leurs missions.

PROPOSE de désigner Madame Sandrine BENEVELLI en qualité d'élue référent ambrosie, ainsi que le responsable des services techniques en qualité d'agent communal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Madame Sandrine BENEVELLI en qualité de référent ambroisie, ainsi que Monsieur VITTALLY Christophe en tant qu'agent communal.

.....
DELIBERATION 2026- 38 : DETERMINATION DU LOYER APPARTEMENT 116 ALLEE PRE SEC

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE que le logement communal T3 situé au 116 allée Pré Sec (66.38 m²) est vacant.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2026.

PROPOSE

- de fixer le loyer principal mensuel à la date d'effet du bail à 600.00 € / mois et les charges à (chauffage) 50 € / mois.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Marion Barends souhaite savoir s'il est loué actuellement. Cédric Lescure répond non.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le tarif de 600.00 € pour le loyer principal payable mensuellement et 50.00€ de charges mensuelles.

.....
DELIBERATION 2026- 39 : DETERMINATION DU LOYER APPARTEMENT 11 PLACE DU DOCTEUR LALANDE

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE que le logement communal situé au 11 place du Docteur Lalande (70.47 m²) est vacant,

EXPLIQUE que ce logement a été entièrement réhabilité. Les travaux étant désormais terminés, il convient de le mettre à la location.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2026.

PROPOSE

- de fixer le loyer principal mensuel à la date d'effet du bail à **720.00 €** / mois.

Cedric Lescure : précision du lieu de l'appartement : au-dessus de la poste.

Sandrine Benevelli constate un écart de loyer signification entre l'appartement T3 situé au 116 allée

Pré Sec (66.38 m²) et l'appartement en question.

Cedric Lescure précise que les charges n'incombant pas à la mairie elles ne sont pas précisées en plus du loyer. Il est discuté par le conseil municipal de baisser le loyer.

De nombreuses comparaisons sont faites avec l'appartement T3 situé au 116 allée Pré Sec (66.38 m²), qui est au dessus de la maison des associations. L'appartement n'est pas rénové, se situe au-dessus d'une salle qui pourrait être louée, et qui abrite le centre de loisirs.

Le prix de l'appartement en question dans la délibération s'explique principalement par les travaux qui y ont été engagés.

Nicolas Deparis demande au conseil municipal le montant actuel d'un loyer pour un bien équivalent.

Marion Barends indique un équivalent (avec jardin) à 1100euros.

Sandrine demande aussi les critères d'accès à l'appartement. Cédric Lescure répond que la commune essaye de répondre à une problématique de critère social, mais pour autant l'appartement n'est pas un logement social.

Marion Barends demande à connaître le DPE, aucune réponse précise n'a été apportée.

Samuel Duley rappelle que des travaux ont été engagés et qu'il faut les amortir.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (Abstention Sandrine BENEVELLI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le tarif de **720.00 €** pour le loyer principal.

.....

Après s'être assuré que l'ordre du jour soit épuisé, la séance est clôturée à 21 heures et 30 minutes.

La secrétaire de séance

Mathilde CHARLES

le Maire

Cédric LESCURE

Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
30/03/2026	2026-026	Détermination du nombre de membres élus du CCAS
30/03/2026	2026-027	Election des membres du CCAS
30/03/2026	2026-028	Droit à la formation des élus
30/03/2026	2026-029	Indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués
30/03/2026	2026-030	Création des commissions communales
30/03/2026	2026-031	Election des membres de la commission d'appel d'offres
30/03/2026	2026-032	Désignation d'un représentant de la commune auprès du CAUE
30/03/2026	2026-033	Désignation des délégués représentant la commune au sein du territoire d'énergie Isère TE38
30/03/2026	2026-034	Désignation d'un correspondant incendie et secours
30/03/2026	2026-035	Désignation d'un élu correspondant défense
30/03/2026	2026-036	Désignation des délégués à l'espace Belledonne
30/03/2026	2026-037	Désignation d'un référent ambroisie
30/03/2026	2026-038	Détermination du loyer appartement 116 allée pré-sec
30/03/2026	2026-039	Détermination du loyer appartement 11 place du docteur Lalande

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

NOM- PRENOM	PRESENCE
BARENDS Marion	X
BENEVELLI Sandrine	X
BON Grégory	X
BORDAZ Renaud	X
BRICHET DIT FRANCE Olivier	X
CASSET Leslie	X
CHARLES Mathilde	X
DEBRAY Isabelle	X
DENANS France	X
DEPARIS Nicolas	X
DULEY Samuel	X
GIMENES Magalie	X
GRACA Serge Manuel	X
HASANI Ervina	X
HELARY Stéphanie	EXCUSEE
LANNUZEL Malorie	X
LESCURE Cédric	X
MAZZA Martin	X
VIEIRA Laurent	X